

**RAPPORT N° 99/4-47
au Conseil Municipal**

OBJET

**MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA VILLE
D'UN LOCAL DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER "LES GRANITES"
APPARTENANT A LA SEDRE**

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de Bellepierre, l'opérateur social, la SEDRE, a prévu de réserver un espace à la vie sociale sur l'opération logements " les Granites ".

L'Etat, sollicité par la Ville a accepté, sur le Fonds Social Urbain, de cofinancer à hauteur de 50 % (sur la base d'un montant maximum de 150 KF) l'aménagement et la mise aux normes du bâtiment.

Face à l'intérêt pressant de conjuguer livraison de logements et prise en charge de la vie sociale des nouveaux locataires, une convention de mise à disposition a été conclue directement entre la SEDRE et l'Association de quartier du Canal Brûlé.

La Ville qui a toujours soutenu cette initiative a été écartée involontairement de cette procédure. Cette situation ne permet pas aujourd'hui à la Ville de mobiliser d'une part le financement de l'Etat comme prévu et d'autre part d'engager ses finances propres sur ces travaux d'aménagement.

Afin aussi bien de pallier à cette omission que de marquer l'intérêt de la Ville pour ce projet et permettre enfin le règlement des factures liées aux travaux d'aménagement, il convient de régulariser la situation par la passation d'une convention de mise à disposition au profit de la Ville.

Il s'agit d'un local d'une superficie de 90,87 m² dépendant de l'ensemble immobilier GRANITES, propriété de la SEDRE rue des Granites - Bâtiment C - sur terrain cadastré section.DI n° 59.

Je vous demande en conséquence :

1- d'approuver le principe d'une prise en jouissance du local de la SEDRE susmentionné au profit de la Ville aux conditions suivantes :

* mise à disposition à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est de :

RAPPORT N° 99/4-47

* durée d'une année renouvelable tacitement

2- de m'autoriser à procéder à la signature de la convention Ad Hoc avec la SEDRE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/4-47
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 30 juin 1999

OBJET

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA VILLE
D'UN LOCAL DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER " LES GRANITES "
APPARTENANT A LA SEDRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le RAPPORT n° 99/4-47 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Jean-Claude FIDJI, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement et entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe d'une mise à disposition au profit de la Ville du local d'une superficie de 90,87 m² dépendant de l'ensemble immobilier GRANITES, propriété de la SEDRE, situé rue des Granites - Bâtiment C - sur terrain cadastré section .DI n° 59. selon les modalités suivantes :

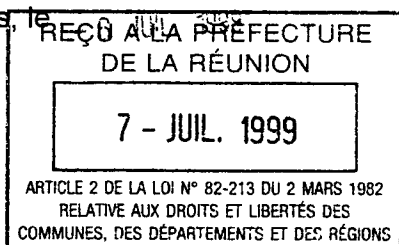
* durée de un an, renouvelable tacitement ;

* mise à disposition à titre gratuit, la valeur locative est de :

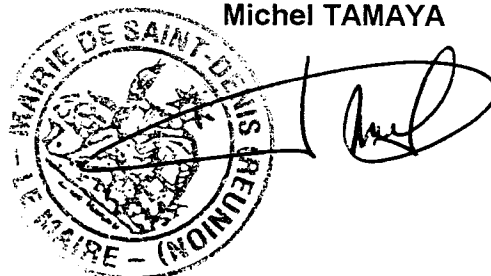
ARTICLE 2

Autorise le Maire à procéder à la signature de la convention ad hoc avec la SEDRE.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le



LE MAIRE
Michel TAMAYA



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA RÉUNION

Brigade d'Évaluation Domaniale

Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest

1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde

BP 7015

97701 Saint Denis Messag Cédex 9

Tel : (02 62) 48 69 31

A Saint Denis le 21 juin 1999

789

Monsieur le Maire
de la COMMUNE DE SAINT DENIS
Hôtel de ville
97717 SAINT DENIS cedex 9

V./ Ref : votre lettre du 11/06/1999

ISI/CP/839/99

N/ Ref : VL 116 /99

Objet : Valeur locative

Bellepierre, rue des Granits SAINT DENIS

Monsieur le Maire,

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur locative des locaux à SAINT DENIS, rue des Granits « Bellepierre », bâtiment C, d'une superficie de 90,87m², peut être estimé à 5 500 F/mois

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur des Services fiscaux
par délégation, l'Inspecteur



J-C LÉLIEVRE

